

ICC-01/05-01/08-82-Anx8 22-09-2009 1/2 IO PT

En application de la Décision ICC-01/05-01/08-528, en date du 18-09-2009, cette annexe est reclassifiée "Public"

ANNEX 8

ICC-01/05-01/08-82-Anx8 22-09-2009 2/2 IO PT

En application de la Décision ICC-01/05-01/08-528, en date du 18-09-2009, cette annexe est reclassifiée "Public"

Kinshasa : le MLC à l'ambassade de Belgique pour la libération provisoire de Jean Pierre Bemba

Kinshasa | 03 Juin 2008 à 10:09:15

Hits : 1566

Le MLC souhaite que Jean-Pierre Bemba soit entendu en prévenu libre et en pleine jouissance de son mandat de Sénateur. C'est la substance du memorandum qu'une délégation de ce parti politique a remis ce lundi 02 juin 2008 à l'ambassadeur de Belgique en RDC. En réponse, l'Ambassadeur de Belgique a promis de transmettre le memorandum à qui de droit pour que justice soit faite. Par ailleurs, des manifestations en faveur de la libération du Sénateur Jean-Pierre Bemba peuvent être de nouveau organisées à travers toute l'étendue de la province de l'Equateur, indique de radiookapi.net

Le MLC dénonce aussi l'implication des services de renseignements belges dans la procédure judiciaire ainsi que la politisation de la procédure judiciaire initiée par le procureur près la Cour Pénale Internationale. Pour le Secrétaire général du parti de Jean Pierre Bemba, le MLC étant la deuxième structure politique du pays, son leader mérite mieux : « Notre demande qui rejoint celle des ses avocats consiste à demander la libération provisoire de Jean Pierre Bemba de manière à ce que, le cas échéant, le moment venu, il puisse être entendu en prévenu libre. Il n'entre pas dans notre intention, à ce stade, de juger sur le fond ou de considérer qu'on n'a pas le droit d'entendre Jean Pierre Bemba mais que cela soit fait dans la dignité compte tenu de son rang et de ce qu'il représente dans ce pays ».

Johan Swinnen : la Belgique n'a aucune marge de manœuvre, aucune injonction

Bien qu'il ait accepté le memorandum du MLC, le diplomate belge a cependant, insisté sur les obligations internationales souscrites sous le régime du statut de Rome, qui régit le fonctionnement de la Cour pénale internationale : « La Belgique n'a aucune marge de manœuvre, aucune injonction, aucune marge d'appréciation, aucune initiative, aucun jugement quant au fond, ni quant à la célérité ou le timing ou la vitesse avec laquelle cette demande d'arrestation provisoire devait être exécutée. La seule compétence, les autorités judiciaires belges se limitant au contrôle de la forme dans laquelle cette arrestation devait s'opérer. C'est là où se limite la compétence de la Belgique qui, en parti du statut de Rome, n'avait qu'à exécuter ses obligations internationales ».

José Makila, lève la suspension des manifestations de soutien à Jean Pierre Bemba

Le gouverneur de l'Equateur l'a déclaré à son retour à Mbandaka dimanche 01 juin 2008. Ces manifestations étaient suspendues suite aux dérapages qu'elles ont entraînés à Mbandaka et à Gemena. C'est à l'issue de la réunion que José Makila a eue avec les députés provinciaux de l'Equateur du MLC. Toutefois, il attire l'attention des organisateurs de ces manifestations sur l'intégrité tant physique que morale des personnes ainsi que sur le respect des biens publics et privés.

Par Editeur Web